

République Française

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Canton de Châteauvillain

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
42	32	32

Date de convocation
20/02/26

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS

SEANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT, dans la salle des fêtes de Châteauvillain, sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente.

Présents : Philippe FREQUELIN, Jean-Charles WAGNER, Jean-Michel CAVIN, Françoise GUILLAUMOT, Muriel BOUGETTE, Charles GULLAUD, Franck DUHOUX, Guy JACOB, Marie-Claude LAVOCAT, Jean-Marie BOUCHOT, Jacqueline DARMOCHOD, Jean BOGDAN, Alain ROGUET, Christine CHEQUIN, Dominique POUPOT, Roland THERY, Guy BEGUINOT, Josette DEMANGEOT, Xavier SILVESTRE, Yvette ROSSIGNEUX, Michel DEROUSSEN, Thierry GOURLIN, Philippe CORDIER, Nicole PENSEE, Aurélien JOLY, Bernard MARILLIER, Claude GAGNEUX, Jacques WAEBER, Mathieu FERRAND, Maria DIDIER, Alain BACARAT, Gilles HANUSZEK.

Excusé(s) et représenté(s) par procuration (s) : /

Excusé(s) non représenté (s) : Mariette VOILLOT.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Frédéric ROSSIGNOL, Matthieu THOUVENIN, Ludovic JOBARD, Patrick CHECCI, Catherine BOUSSARD, Francis DOUVILLE, Martine HENRISSAT Roseline GRUOT.

N° de délibération : 02-03-26_06

Objet : Approbation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur 12 communes de la CC3F après enquête publique sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques des communes membres de la CC3F : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrency-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (C.C.3.F.), en date du 26 avril 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi de la C.C.3.F. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 15 mai 2025 tirant le bilan de la consultation et arrêtant le projet de PLUi de la C.C.3.F. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 09 octobre 2025 ré-arrêtant le projet de PLUi de la C.C.3.F. ;

Vu la proposition des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2025 de Madame la Préfète de Haute-Marne qui porte à la connaissance de la CC3F qu'elle envisage de procéder à la transformation des périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques en Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 10/04/2025 donnant un avis favorable à la proposition de l'Architecte des bâtiments de France pour la création des Périmètres Délimités des Abords ;

Vu la lettre de la Préfecture de la Région Grand Est, Direction régionale des affaires culturelles, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Marne en date du 06 août 2025 qui émet un avis favorable avant enquête publique aux projets de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques, concernant 20 monuments

N° de délibération : 02-03-26_06

historiques répartis sur 12 communes, hors MH situés dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Châteauvillain, à savoir :

- Arc-en-Barrois : les décors du salon de la salle à manger du Château (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 2 juillet 2015) ; l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; la maison du XVIème siècle située derrière l'hôtel de ville (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1925) ;
- Aubepierre-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; le bâtiment des convers de l'ancienne abbaye de Longuay (classé par arrêté du 11 avril 2019) ; le château de l'ancienne abbaye de Longuay et le pigeonnier (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 juin 2016).
- Autreville-sur-la-Renne : le Château et son parc (inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 26 juillet 2004) ;
- Braux-le-Châtel : la fontaine gallo-romaine (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 janvier 1915) ; l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ; la croix de cimetière, contre le chevet (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 septembre 1940) ;
- Bricon : l'église communale est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 septembre 1987 ;
- Dancevoir : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mars 1990) ; la maison datée 1564 dite « Maison Louis » située 74, rue de Verdun (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 1 Juin 1993) ;
- Giey-sur-Aujon : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1928) ;
- Laferté-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990 ; les halles (inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1975) ;
- Latrecey-Ormoy-sur-Aube : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1990) ;
- Leffonds : l'ancienne commanderie de Mormant, (classée au titre des monuments historiques par arrêté du 21 juillet 1989.) ;
- Richebourg : l'église communale (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 novembre 1925) ;
- Villars-en-Azois : le château (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 août 1988) ;

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes des Trois Forêts n° 2025/016 en date du 07 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la CC3F, d'abrogation des cartes communales opposables, et de création de PDA (Périmètres Délimités des Abords) sur 12 de ses communes ;

Vu la délibération de la commune d'Arc-en-Barrois n° D207071 en date du 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la commune d'Aubepierre-sur-Aube n° 04_2025 en date du 03 février 2025 ;

Vu la délibération de la commune d'Autreville-sur-la-Renne n° 2024_12_02 en date du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération de la commune de Braux-le-Châtel n° 2024003 en date du 10 janvier 2025 ;
Vu la délibération de la commune de Bricon n° 2025_02 en date du 17 février 2025 ;
Vu la délibération de la commune de Dancevoir n° 36_2024 en date du 27 décembre 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Giey-sur-Aujon n° 2024/46 en date du 18 décembre 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Laferté-sur-Aube n° 202436 en date du 13 décembre 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube n° 2024054 en date du 12 décembre 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Leffonds n° 4/2025 en date du 18 février 2025 ;
Vu la délibération de la commune de Richebourg n° 2024038 en date du 17 décembre 2024 ;
Vu la délibération de la commune de Villars-en-Azois n° 2025d03 en date du 7 février 2025 ;
Vu la décision n° E 25000128/51 en date du 09 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;

VU l'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F, l'abrogation des cartes communales de Blessonville et Giey-sur-Aujon, les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques pour les communes de Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois qui s'est tenue sur le projet de PLUi du 01/12/2025 à 08 heures au 05/01/2026 à 18 heures et s'étant déroulée conformément à la législation ;

Vu les permanences fixées et les prescriptions contenues dans l'arrêté de la Communauté de communes des Trois Forêts n° 2025/016 en date du 07 novembre 2025 appliquées dans leur intégralité ;
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport de la commission d'enquête publique ;
Vu les conclusions de l'enquête publique qui se sont révélées favorables à ce projet ;
Vu la délibération n°02-03-26_05 en date du 02/03/2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Considérant que la C.C.3.F. est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CC3F et des communes susmentionnées de permettre la création des PDA ;

Considérant que la création des Périmètres Délimités des Abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que les périmètres proposés n'ont pas été modifiés suite à l'enquête publique susvisée ;

Sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable, après enquête publique, à la création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur les 12 communes suivantes de la C.C.3.F : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois ;

- AUTORISE la Présidente à accomplir et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération au Préfet de Région en application de l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, en vue de la création des Périmètres Délimités des Abords dont les tracés seront annexés au PLUi approuvé et au présent arrêté ;
- DONNE tous pouvoirs à la Présidente de la CC3F pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Vote pour : 32 Abstention : // Vote contre : //

Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits.
A Châteauvillain, le 03/03/26. Pour extrait conforme, La Présidente, Marie-Claude LAVOCAT

COMMUNAUTE DE COMMUNE
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLA
TEL : 03 25 01 38 53



Marie-Claude LAVOCAT

Marie-Claude LAVOCAT
2026.03.05 12:47:43 +0100
Ref:10563086-15928067-1-D
Signature numérique
la Présidente